crit

Travaillons ensemble

Livret d' **accueil**

Sommaire

1 Qui sommes-nous ? 4

2 Nos engagements mutuels 5

Crit entreprise citoyenne et responsable 5
Nos engagements 6
Vos engagements 7

3 Ma mission 8

Contrat de travail 8
Visite médicale 8
Relevé d'heures 9
Absences et retards 9
Maladie 9
Accident de travail 9

4 Ma rémunération 10

Salaire 10
Acompte 10
Indemnités 10
Congés payés 10
Bulletin de paie 11
Sécurité sociale 12
Prévoyance complémentaire conventionnelle du travail temporaire 12
Mutuelle complémentaire 13

5 Ma formation 14

Dispositifs 14
Témoignage 15

6 Mes avantages 16

Logement 16
Mobilité 16
Crédit / Prêt / Rachat de crédit 17
Vacances et Loisirs 17
Enfants 18
Accompagnement social 18
Retraite et santé 19

Foire Aux Questions 21
Infos pratiques 22
Index 23

www.crit-job.com

www.facebook.com/critfrance

BIENVENUE CHEZ CRIT

Chère Collaboratrice, Cher Collaborateur,

Je suis heureuse de vous accueillir pour votre première mission au sein de Crit.
Grâce à cette mission qui concrétise notre engagement mutuel, vous bénéficiez de facto du statut de collaborateur intérimaire de Crit et disposez d'experts pour vous accompagner tout au long de votre parcours professionnel.
Travaillons ensemble à faire de cette première mission une réussite et le début d'une longue collaboration.

Bien à vous,

Nathalie Jaoui
Présidente de Crit

crit
Travaillons ensemble

1

Qui sommes-nous ?

Crit est le 4e groupe de travail temporaire et de recrutement en France

Spécialistes de votre métier et de votre secteur d'activité, nos collaborateurs en agence, choisis pour leur professionnalisme et leur sens du service, construisent avec vous une relation privilégiée basée sur le respect, la confiance et la satisfaction.

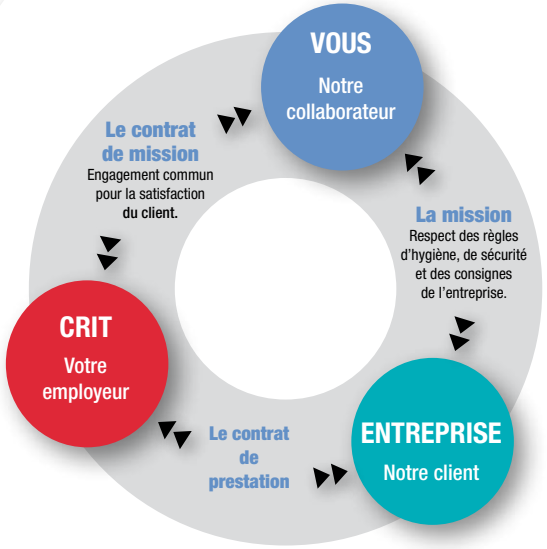

Quelques chiffres

480 agences d'emploi généralistes et spécialisées en France et à l'international où opèrent plus de 1 800 permanents experts en ressources humaines.

39 000 collaborateurs intérimaires - ouvriers, employés, cadres, jeunes, seniors...- que nous accompagnons chaque jour au sein de

25 000 entreprises clientes, PME et grands groupes du secteur industriel, de la construction, du tertiaire et des services.

Notre mission

- **Apporter** chaque jour aux entreprises, grandes et petites, publiques et privées, nationales et multinationales, les compétences professionnelles temporaires et permanentes qu'elles recherchent.
- **Découvrir, recruter et promouvoir** les candidats de toutes qualifications à la recherche d'une mission, d'un CDD, d'un CDI et les accompagner dans leur évolution et leur réussite professionnelles.

2

Nos engagements mutuels

Engagement sécurité & environnement

Des actions concrètes sont mises en place en termes de :

Sécurité

- Vous sensibilise sur les risques liés à votre poste (s'il y a lieu)
- Mobilise l'entreprise cliente pour vous intégrer en toute sécurité.

Diversité

- Veille au respect des différences et garantit une égalité de traitement lors du recrutement
- Vous accompagne dans l'emploi pour les personnes ayant des difficultés à entrer sur le marché du travail (jeunes de quartiers sensibles, seniors, personnes en situation de handicap).
- Aménage le poste pour des personnes en situation de handicap.

Environnement

- Simplifie vos démarches administratives en vue de limiter l'utilisation de consommables
- Vous sensibilise à l'éco-attitude pour la protection de la planète.

Crit entreprise citoyenne et responsable

Parce que nous sommes attachés aux valeurs de solidarité et de proximité, Crit souhaite modifier le regard et le comportement de la société vis-à-vis des personnes issues de la diversité.

Nous mettons en œuvre des actions concrètes de sensibilisation et de promotion de l'égalité des chances aussi bien auprès de nos entreprises clientes que de nos collaborateurs afin de faciliter votre intégration.
Cet engagement citoyen que nous prenons depuis 2004 s'est concrétisé par :

- La création d'un département dédié « Emploi et Handicap » dans le but de faciliter le recrutement et la prise de poste des intérimaires reconnus travailleurs handicapés auprès de nos entreprises clientes.
  Entre 2008 et 2011, Crit a pu proposer 27 530 missions et déléguer 5 000 intérimaires reconnus TH dans 5 570 entreprises clientes.

- La signature d'une convention avec le **Conseil National des Missions Locales et d'accords dans le cadre de partenariats avec l'Etat, Pôle Emploi, les services publics pour l'emploi et les Maisons de l'emploi** afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.
  En 2010, Crit a permis l'accès à un emploi durable (de plus de 6 mois) à 960 jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Faites-nous confiance, vous serez reçu en toute convivialité par un personnel qualifié.

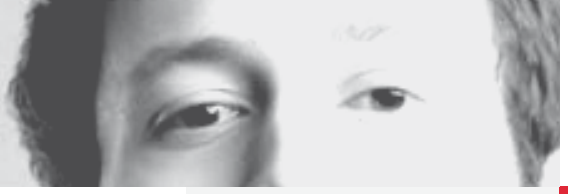

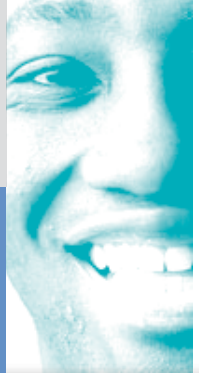

Nos engagements mutuels

Nos engagements

Parce que nous croyons en vous, nous vous proposons de réelles opportunités..

Nous nous engageons à vous proposer des postes qui correspondent à vos attentes, à nous mobiliser pour vous assurer en permanence de nouvelles missions, pour valoriser vos compétences et vous accompagner tout au long de votre vie professionnelle.

Accompagnement

- Répondre à vos attentes.
- Trouver des missions correspondant à vos compétences.
- Vous accompagner dans votre réussite professionnelle.
- Renforcer vos compétences par des missions diversifiées ou par la formation

Mission

- Présenter clairement les caractéristiques de votre mission (tâches à réaliser, nature, durée, lieu, horaires...).
- Optimiser la continuité de vos missions et multiplier les opportunités.
- Effectuer un suivi de votre mission.
- Identifier et évaluer avec vous les axes de progrès puis vous aider à trouver des solutions pour vous améliorer.

Environnement de travail

- Assurer de bonnes conditions de travail liées à votre poste ou votre entreprise cliente.
- Intervenir auprès des entreprises clientes en cas de difficulté.

Vos engagements

Vous vous engagez à apporter votre professionnalisme, votre motivation, votre sérieux et votre volonté de réussir. Et cela repose sur les 4 points suivants :

Motivation

- Je m'engage à être rigoureux et assidu tout au long de ma mission.
- Je vais jusqu'au terme de mon contrat.

Relation agence

- Je favorise le dialogue en toute circonstance.
- Je transmets les documents demandés par mon agence (document manquant à la constitution de mon dossier ou mise à jour).
- J'applique les bonnes pratiques d'une collaboration réussie: contrat signé, visite médicale effectuée, relevé d'heures transmis dans les délais...
- Je préviens l'agence Crit en cas de changement de poste pendant ma mission.

Comportement en entreprise

Je fais preuve de ponctualité et de respect envers l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

- Je respecte la propreté de mon environnement de travail : je tiens mon poste propre et rangé.
- Je suis discret et je respecte les obligations relatives au respect professionnel et tout ce qui a trait à l'organisation du travail, aux informations dont j'aurais connaissance pendant ma mission.
- Je respecte le réglement intérieur et j'applique les règles d'hygiène, de circulation et les consignes de sécurité de l'entreprise.

Sécurité

- Je préviens immédiatement mon responsable au sein de l'entreprise utilisatrice et l'agence Crit de toute situation dangereuse.
- J'alerte immédiatement l'agence et l'entreprise cliente en cas de danger grave et imminent avant de poser mon droit de retrait.
- Je respecte le code de la route lors de mes déplacements routiers.
- Je porte les équipements de protection individuelle correspondants à mon poste de travail et à la tâche que je dois réaliser.
- Je n'interviens pas sur une tâche si je n'ai pas les compétences et la formation correspondantes (conduite d'engin, opération d'ordre électrique...) ou sur une machine si je n'ai pas été formé.
- Je n'utilise pas le matériel qui n'appartient pas ou qui n'est pas géré par l'entreprise cliente si cela n'a pas été préalablement prévu.

Contrat de travail

Je retourne mon contrat de travail impérativement dans les 48 h.

L'agence CRIT établit un contrat de travail pour chaque mission effectuée dans une entreprise utilisatrice, autrement appelé « contrat de mission ».
Il existe en 2 exemplaires : le 1er est à conserver par vos soins et **le 2ème doit être signé et nous être retourné dans les 48 h**.

Il doit préciser certaines mentions obligatoires :

N'oubliez pas, il témoigne de notre confiance et de nos engagements réciproques.

- le **motif** pour lequel l'entreprise utilisatrice recourt à un salarié intérimaire
- la **durée** prévue de la mission
- la **période d'essa**i éventuelle qui varie en fonction de la durée de votre mission
- la **clause d'aménagement** du terme de la mission (souplesse) (le cas échéant en cas de contrat à terme précis)
- la qualification professionnelle exigée pour la mission à exécuter
- les **caractéristiques particulières** du poste (ex : port de charges, produits employés…)
- les **équipements de protection individuelle (EPI)** de sécurité si le poste figure sur la liste des postes à risques de l'entreprise utilisatrice
- le nom et l'adresse de la **caisse de retraite complémentaire et de prévoyance**
- le **lieu et l'horaire de travail**
- la rémunération attribuée, après période d'essai, par l'entreprise utilisatrice à un salarié permanent de même qualification pour effectuer les mêmes tâches
- les **modalités de votre rémunération**
- le nom et l'adresse de l'organisme qui a délivré une garantie financière à l'agence d'emploi
- une **clause de rapatriement** si la mission s'effectue hors du territoire métropolitain.

Visite médicale

Pensez à noter votre rendez-vous et en cas d'empêchement, veuillez nous prévenir au plus tôt afin de reprogrammer votre visite médicale sauf si vous pouvez fournir un justificatif d'aptitude en cours de validité.

Je respecte le rendez-vous fixé à la médecine du travail par l'agence.
A défaut de présentation au rendez-vous, je pourrais me voir notifier une sanction.

La visite médicale est **obligatoire** car elle justifie votre aptitude à occuper un poste.

- Vous recevez une **convocation** sur laquelle seront précisés la date, l'heure et le lieu de votre visite médicale.
- Le médecin vous remettra une fiche d'aptitude à remettre à l'entreprise.

Relevé d'heures

*N'oubliez pas :
le calcul de vos acompte et salaire ne peut se faire sans celui-ci.*

J'apporte ma feuille de relevé d'heures à l'agence dès que possible

Lorsque le **relevé d'heures*** vous est remis par l'entreprise où vous effectuez votre mission, vous devez le faire parvenir à l'agence le lundi suivant de la semaine travaillée au plus tard.

* Les feuilles de relevés d'heures vous sont données au préalable par l'agence.

Absences et retards

Rassurez vos contacts professionnels au sein de l'entreprise du caractère très exceptionnel de cet événement.

Je préviens immédiatement en cas d'imprévu.

Vous devez prévenir **immédiatemen**t votre agence ainsi que votre responsable dans l'entreprise où vous réalisez votre mission et justifier votre absence dans un délai de 48h.

Maladie

En dehors des horaires d'ouverture de l'agence, n'hésitez pas à laisser votre message sur le répondeur.

Je suis malade, je préviens immédiatement mon agence et je lui envoie mon arrêt de travail dans les 48 h.

A réception de l'arrêt de travail, nous envoyons une attestation de salaire à la sécurité sociale afin que vous puissiez être indemnisé.

Accident de travail

J'ai eu un accident sur mon lieu de mission, j'avertis une personne de l'entreprise et mon agence immédiatement (sous 24 h maximum).

1. L'agence établira la **déclaration d'accident de travail** à adresser à la sécurité sociale dans les plus brefs délais.
2. une **feuille d'accident de travail** vous est remise pour permettre la prise en charge immédiate de vos frais médicaux, dans la limite des tarifs de remboursement conventionnels de la Sécurité Sociale.
3. A réception de votre arrêt de travail, nous envoyons une **attestation de salaire** à la sécurité sociale afin que vous puissiez être indemnisé.

En tant que victime d'un accident de travail, l'équipe du Fastt peut vous proposer un service d'accompagnement spécifique « AT Services » depuis le jour de l'accident jusqu'à votre retour à l'emploi. Vous pouvez joindre un conseiller **« AT Services » au 0 811 555 828**, (appel gratuit depuis un poste fixe).

NB : Ces conditions s'appliquent également pour les accidents de trajet.

Signalez nous toute modification concernant votre situation (adresse, domiciliation bancaire…)

Salaire

Je perçois mon salaire entre le 10 et 15 du mois suivant le mois de ma mission.

Le salaire représente votre rémunération horaire multipliée par le nombre d'heures travaillées dans la période considérée.

- Il est versé par virement bancaire grâce à votre R.I.B. (ou par chèque).

Pensez à nous remettre vos relevés d'heures concernés.

Acompte

Je souhaite une avance sur mon prochain salaire pour faire face à des imprévus.

Vous pouvez bénéficier d'acompte calculé en fonction du nombre d'heures effectuées dans la limite de 70% du salaire brut.

- Appelez votre agence pour en connaître les modalités.

Indemnités

Je perçois une indemnité à la fin de ma mission.

En tant que salarié intérimaire, nous vous versons une indemnité de fin de mission (IFM) représentant 10 % de votre rémunération brute.

- Sauf en cas d'embauche en CDI à l'issue de la mission par l'entreprise utilisatrice ou de contrat de mission formation ou congé individuel de formation, de refus par le salarié de l'aménagement du terme, d'abandon de poste ou de faute grave de votre part ou en cas de force majeure.

Congés payés

Je perçois une indemnité de congés payés à la fin de ma mission.

L'attestation Assedic et le certificat de travail vous seront envoyés à la fin de votre mission. Ces documents vous serviront à effectuer vos démarches pour les allocations chômage auprès de Pôle emploi.

L'article L. 1251-19 du Code du travail prévoit que « le salarié temporaire a droit à une indemnité compensatrice de congés payés pour chaque mission qu'il effectue, quelle qu'en ait été la durée ».

- Le montant de l'indemnité des congés payés est calculé en fonction de la durée de la mission et ne peut être inférieur à 10% de votre rémunération brute (IFM comprise).
- L'indemnité de CP est versée en fin de mission.

Bulletin de paie

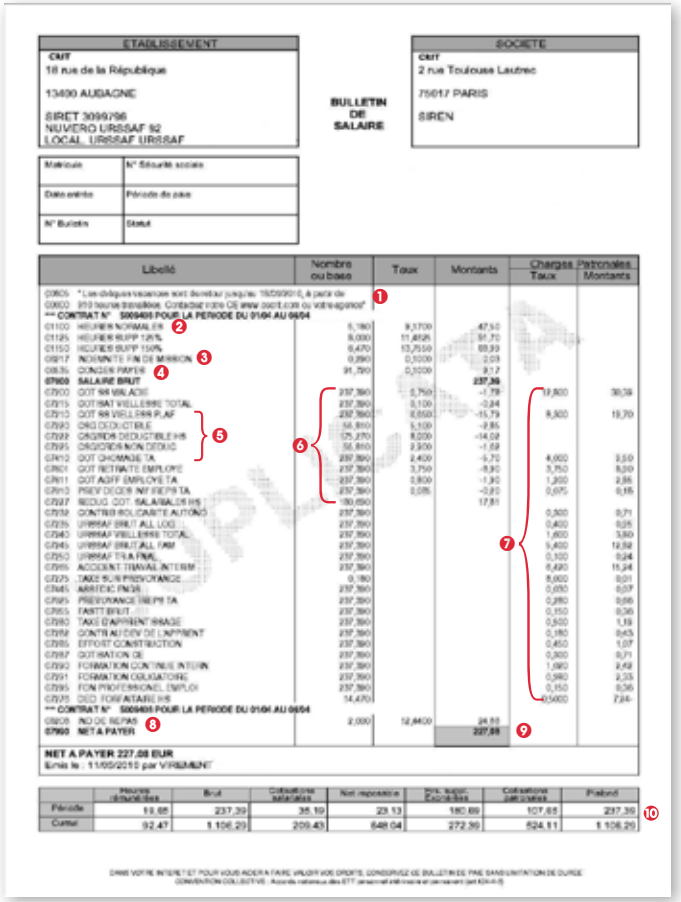

ETABLISSEMENT
CRIT
18 rue de la République
13400 AUBAGNE
SIRET 30999786
NUMERO URSSAF 92
LOCAL URSSAF URSSAF

SOCIETE
CRIT
2 rue Toulouse Lautrec
75017 PARIS
SIREN

BULLETIN DE SALAIRE

Matricule	N° Sécurité sociale
Date entrée	Période de paie
N° Bulletin	Statut

Libellé	Nombre ou base	Taux	Montants	Charges Patronales Taux	Charges Patronales Montants
*** CONTRAT N° 5009406 POUR LA PERIODE DU 01/04 AU 06/04					
01100 HEURES NORMALES	5,180	9,1700	47.50		
01125 HEURES SUPP 125%	8,000	11,4625	91.70		
01150 HEURES SUPP 150%	6,470	13,7550	88.99		
02017 INDEMNITE FIN DE MISSION	0,090	0,1000	2.03		
02535 CONGES PAYES	91,750	0,1000	9.17		
07900 SALAIRE BRUT			237.39		
07930 COT MALADIE	237,390	0,750	-1.78	12,800	30.39
07970 COT PAT VIEILLESSE TOTAL	237,390	0,100	-0.24		
07910 COT MAJ VIEILLESSE PLAF	237,390	0,650	-15.79	8,300	19.70
07930 CRDS NON DEDUCTIBLE	56,810	5,100	-2.85		
07932 CRDS NDS DEDUCTIBLE HS	125,370	5,000	-14.02		
07935 CRDS NON DEDUC	56,810	2,900	-1.58		
07910 COT CHOMAGE TA	237,390	2,400	-6.70	4,000	9.50
07901 COT RETRAITE EMPLOYE	237,390	3,750	-8.90	3,750	8.90
07911 COT AGFF EMPLOYE TA	237,390	0,800	-1.90	1,200	2.85
07910 PREV DECES INFIEPP TA	237,390	0,085	-0.20	0,970	0.65
07927 REDUC COT SALARIALES HS	80,650		17.81		
07939 CONTRIB ROULANTE AUTONO	237,390			0,300	0.71
07935 URSSAF BRUT ALL LOG	237,390			0,400	0.95
07940 URSSAF VIEILLESSE TOTAL	237,390			1,600	3.80
07945 URSSAF BRUT ALL FAM	237,390			5,400	12.82
07950 URSSAF TVA FINAL	237,390			0,100	0.24
07955 ACCIDENT TRAVAIL INTERIM	237,390			6,400	15.24
07975 TAXE SUR PREVOYANCE	0,180			8,000	0.01
07945 MARTEC PATR	237,390			0,070	0.07
07965 PREVOYANCE INFIEPP TA	237,390			0,280	0.66
07955 TAXT BRUT	237,390			0,150	0.36
07980 TAXE D'APPRENTISSAGE	237,390			0,500	1.19
07982 CONTR AU DEV DE L'APPRENT	237,390			0,180	0.43
07985 EFFORT CONSTRUCTION	237,390			0,450	1.07
07987 COTISATION CE	237,390			0,300	0.71
07990 FORMATION CONTINUE INTERIM	237,390			1,080	2.56
07991 FORMATION OBLIGATOIRE	237,390			0,980	2.33
07995 FDN PROFESSIONEL EMPLOI	237,390			0,150	0.36
07975 CEO FOR ATAIRE IHS	14,470			0,5400	7.84
*** CONTRAT N° 5009406 POUR LA PERIODE DU 01/04 AU 06/04					
08205 IND DE REPAS	2,000	12,8400	25.68		
07960 NET A PAYER			227.08		

NET A PAYER 227.08 EUR
Emis le : 11/05/2010 par VIREMENT

	Heures (Jours) travaillés	Brut	Cotisations salariales	Net imposable	Prélèvement à la source	Cotisations patronales	Plafond
Période	19.65	237.39	35.19	23.13	180.69	107.65	237.39
Cumul	92.47	1 106.29	209.45	649.04	272.36	524.11	1 106.29

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.
Convention collective : Accords nationaux des ETT personnel intérimaire et permanent (art L.1251-19 du Code du travail)

❶ Bulletin de paie détaillé des missions effectuées :
- N° mission
- Poste travail (qualification)
- Date début et fin de mission

❷ Détail des heures payées :
- Heures normales
- Heures supplémentaires (majorées après 35h)
- Heures effectuées pendant les jours fériés
- Primes diverses

❸ Indemnités de Fin de Mission (IFM) : 10% versée à la fin de chaque mission et calculée sur la base du salaire brut perçu lors de la mission

❹ Indemnité de Congés Payés: Equivalent à 10% des rémunérations perçues sur la période. Egalement payée en fin de mission.

Charges Sociales :

❺ Contribution Sociale Généralisée/ Remboursement de la Dette Sociale (CSG /CRDS)
Cotisations calculées sur 98,25% du salaire brut
+ Cotisations patronales de prévoyance
+ Retraite complémentaire

La cotisation CRDS+CSG est déduite de votre salaire, mais elle est imposable

❻ Charges salariales :
En déduction de votre salaire

❼ Charges patronales :
A la charge de l'entreprise CRIT et non déduites de votre salaire

❽ Frais professionnels non soumis à cotisations

❾ Votre salaire net

❿ Récapitulatif des heures rémunérées, du montant des charges auxquelles vous avez cotisé, vos rémunérations nettes… depuis le début de l'année civile.

5

Ma protection sociale

Sécurité sociale

En tant que salarié en France, je bénéficie de l'assurance maladie.

L'Assurance Maladie vous garantit un accès aux soins médicaux quels que soient votre situation et vos revenus. Le régime général de l'Assurance Maladie destiné à la majorité de la population française assure la prise en charge d'une partie de vos dépenses relatives à des arrêts liés à la maternité, à la maladie, à l'invalidité, à un accident du travail ou encore en cas de décès. Elle est représentée partout en France par son réseau de « Caisses Primaires d'Assurance Maladie » (CPAM).

SÉCURITÉ SOCIALE
Via la Caisse Primaire d' Assurance Maladie

Remboursement Frais de Santé

Pour financer vos dépenses de santé

Partiellement ou en totalité pour les prestations suivantes :
- **Consultation médecine générale ou spécialisée**
- **Soins optiques**
- **Soins dentaires**
- **Médicaments**
- **Hospitalisation**
- **…**

Versement d'indemnités Journalières

Pour pallier une perte de revenu

En cas d'arrêt de travail suite à une maladie, un accident de travail ou de trajet, un congé maternité, une maladie professionnelle
- **En cas d'incapacité permanente ou d'invalidité**
- **En cas de décès (versement de capitaux ou rentes éducation)**
- **En cas de Maternité / Adoption**
- **En cas d'hospitalisation**

Prévoyance complémentaire conventionnelle du travail temporaire : REUNICA

Transmettez à votre agence les relevés d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale pour la constitution de votre dossier

je bénéficie de garanties contre les risques de la vie comme l'invalidité, l'incapacité de travail et le décès.

REUNICA, l'institution de prévoyance conventionnelle des intérimaires, gère votre protection sociale et vous garantit le versement d'indemnités en complément de celles versées par la Sécurité Sociale (sous certaines conditions).

Mutuelle complémentaire

J'ai besoin d'une mutuelle pour couvrir les remboursements de mes frais de santé.

*N'hésitez pas à appeler un conseiller au **0 800 005 831** pour plus de renseignements.*

Avec le Fastt, vous pouvez bénéficier d'une complémentaire santé à des tarifs avantageux pour vous et votre famille : **Fastt-Mut.**
La mutuelle garantit une couverture dès la première heure de travail et même entre deux missions et rembourse vos frais de santé sous 48h. De plus, aucune avance des frais de pharmacie ne vous est demandée grâce à la carte tiers payant.

ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES

Prévoyance complémentaire conventionnelle du travail temporaire
(Régime Obligatoire)

Pour le versement d'indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité Sociale.

REUNICA
En cas d'arrêt de travail, d'incapacité permanente ou d'invalidité, en cas de décès (versement de capitaux et/ou rentes éducation), **en cas de maternité / adoption, en cas d'hospitalisation**.

Sous conditions d'ancienneté.
Plus d'informations, consultez le « mini guide Réunica Prévoyance » pour les intérimaires.
N° Indigo 0820 02 25 25 0,12€ TTC/min
Ou **www.reunica.fr**

Régime de remboursement des frais de santé / mutuelle
(Facultatif)

Pour le remboursement en totalité ou en partie des frais de santé non pris en charge par la Sécurité Sociale.

Fastt-Mut
Consultation médecine générale ou **spécialisée, soins d'optique, soins dentaires, pharmacie** (médicaments)**, hospitalisation,** …

Dès la première heure de mission.
Renseignements au 0 800 005 831
(Appel gratuit depuis un fixe)
Ou sur **www.fastt.org**

6

Ma formation

Le « FAF.TT » vous conseille et vous accompagne dans l'élaboration de votre parcours de professionnalisation en proposant des services personnalisés.

Dispositifs

Si je veux relever de nouveaux challenges ou avoir plus de responsabilités dans mes missions :

Il existe le **Congé individuel de formation (CIF)*** afin de monter en compétence ou de faire aboutir un projet professionnel.

Si je veux valoriser mon expérience par un diplôme :

Il existe le **Congé de validation des acquis de l'expérience (CVAE)*** afin d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou une certification de qualification.

Si je veux changer de parcours professionnel ou faire le point sur mes acquis professionnels avant de m'engager dans un projet de formation :

Il existe le **Congé bilan de compétences (CBC-Intérimaire)*** pour analyser vos compétences, aptitudes et motivations.

Si je veux faire une formation courte pour évoluer professionnellement :

Il existe le **Droit individuel à la formation (DIF)**** pour trouver le bon dispositif correspondant à votre situation (VAE, formation continue, bilan ou autres…).

Veillez à ce que votre dossier soit complet et envoyé dans les délais pour être examiné.

*Conditions et renseignements auprès du FAF.TT

**Se renseigner auprès de votre agence Crit

Témoignage

Julien, 25 ans, détient un BEP et BAC Pro Productique. Il est recruté par l'agence Crit de Calais pour une mission de 18 mois dans une entreprise en qualité d'agent de fabrication. Après celle-ci, il a souhaité changer de domaine professionnel. A l'issue d'un entretien avec son interlocuteur au sein de l'agence, il accepte de suivre une formation de Monteur échafaudeur d'une semaine avec le FAF.TT.

Par la suite, il est délégué dans une entreprise spécialisée en calorifugeur (pose de matériaux isolants sur des tuyauteries, cuves et appareils) pour une mission de 6 mois en qualité de monteur échafaudeur. Afin d'élargir ses compétences professionnelles et développer sa polyvalence au sein de l'entreprise, l'agence lui propose de suivre une formation de Calorifugeur de 5 semaines en CDPI (Contrat de Développement Professionnalisation des Intérimaires).

La mission se déroule avec succès. Il signe un CDI à la fin de cette mission

Un conseiller du FAF.TT répondra à toutes vos questions au
0811 650 653 N° Indigo (Coût d'un appel local) **ou au 01.73.78.13.30**
www.faftt.fr

7

Mes avantages

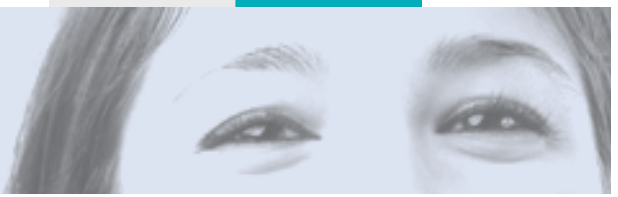

Logement

Je peux recevoir une aide à l'acquisition ou à la location d'un logement principal

Prestations* :
- Aides à la location : Avance Loca-Pass (dépôt de garantie), Garantie Locapass
- Aide à la mobilité (prêt et/ou subvention, logement temporaire)
- Logements temporaires : partenariat avec des groupes hôteliers et des résidences jeunes (être en mission pendant la durée d'hébergement)
- Prêt à l'accession
- Accompagnement spécialisé « Cil Pass Assistance » (assistance en cas de déséquilibre financier conjoncturel, accompagnement social)
- Logements sociaux (justifiez +de 1600 heures de mission chez Crit sauf cas exceptionnel ou d'urgence)

Adressez-vous directement à votre agence pour effectuer vos démarches

Aides spécifiques* :
- Accompagnement dans vos démarches, conseils
- Logements temporaires
- Mise à disposition d'un guide « louer un logement »
- Un kit de candidature pour valoriser votre dossier auprès des propriétaires et des agences immobilières
- Un service de coaching personnalisé pour vous aider à trouver votre logement
- Des garanties pour rassurer votre futur propriétaire

Pour tout renseignement 0 800 280 828
appel gratuit depuis un poste fixe ou sur www.fastt.org / louerunlogement.fastt.org

Mobilité

Je peux bénéficier d'une aide à la mobilité pour me déplacer et/ou me loger dans le cadre d'une mission

Mobilité professionnelle*
- Solutions de logement temporaire le temps de votre mission
- Réductions de tarifs et aide financière (chèque MobiliPro)

Solutions de transport*
- Location de véhicules (voitures et deux roues) à prix réduits par l'intermédiaire du Fastt
- Solution et conseils pour l'achat et l'assurance d'un véhicule

Pour tout renseignement : **0 800 280 828** appel gratuit depuis un poste fixe ou sur **www.fastt.org** - **http://louerunlogement.fastt.org**

Crédit / Prêt / Rachat de crédits

Je peux bénéficier de solutions de prêts pour financer mes projets (auto, moto, crédit personnel, rachat de crédits…)

Microcrédit pour financer des projets contribuant à faciliter votre insertion ou votre retour à l'emploi : Acquisition ou réparation d'un véhicule, permis de conduire… Accessible dès la première heure de mission.

Crédit/Prêt : pour financer vos projets d'acquisition auto et moto

Rachat de crédits : Si vous possédez plusieurs crédits et que vous rencontrez des difficultés à honorer les remboursements, possibilité de les regrouper en un seul pour alléger vos mensualités.

Pour tout renseignement : **0 800 280 828** appel gratuit depuis un poste fixe ou sur **www.fastt.org** - **http://louerunlogement.fastt.org**

Vacances et Loisirs

Je peux bénéficier de bons plans et réductions pour faire des activités culturelles et de loisirs.

Tout au long de l'année pour vous et votre famille, votre CE participe à vos dépenses de loisirs et sélectionne des dizaines d'offres à tarifs préférentiels pour faciliter votre vie quotidienne, votre activité professionnelle et vos projets.
Profitez des aides du CE, des diverses offres et des tarifs négociés auprès de nombreux partenaires (places de concerts, de cinéma, de spectacles, de musées, locations de vacances…).*

Pour tout renseignement : **01 56 53 81 12** - **www.cecrit.com**

Certaines offres sont ouvertes à tous les salariés, d'autres dépendent de votre ancienneté, que vous soyez salarié ou retraité.
Bénéficiez de tarifs préférentiels pour les séjours de vacances (sous le label VILLADELLES) dans des hôtels, résidences et villages club situés dans les plus belles régions de France : Côte d'Azur, Languedoc, Savoie, Auvergne, Atlantique et Paris.

Pour tout renseignement : **0 820 022 525** ou sur **www.reunica.com** / Rubrique « Vacances »

* Certaines prestations sont accessibles selon un certain nombre d'heures de missions effectuées en entreprise ou de votre ancienneté.

7

Mes avantages

Enfants

Je peux trouver une solution de garde ponctuelle de mon enfant pour réaliser ma mission

Accompagnement et information pour trouver **des solutions de garde d'enfant à prix préférentiel* :**
• Bénéficiez d'un service de garde d'enfant ponctuelle à votre domicile pendant votre mission pour **seulement 1€ de l'heure !** Sous certaines conditions.

Pour tout renseignement : **0 800 280 828** appel gratuit depuis un poste fixe ou sur **www.fastt.org** / Espace Intérimaire Rubrique « Vie quotidienne » gardedenfant.fastt.org

• **Bourse d'études supérieures** pour vos enfants.*

Pour tout renseignement : **0 820 022 525** ou sur **www.reunica.com** / Rubrique « Action sociale »

Accompagnement social

Si vous rencontrez des difficultés personnelles (financières, familiales, de santé, liées au logement…), une assistante sociale peut vous accompagner dans vos démarches pour y faire face.*

Appelez un conseiller du FASTT au **0 800 280 828** appel gratuit depuis un poste fixe ou sur **www.fastt.org**

Des conseillers sont à votre écoute et à votre disposition pour vous aider dans vos démarches en cas de : perte d'emploi, maladie, handicap, soutien à domicile, projet immobilier, prêts travaux, soutien pour les études de vos enfants.*

Pour tout renseignement : **0 820 022 525** ou sur **www.reunica.com** / Rubrique « Action sociale »

* Certaines prestations sont accessibles selon un certain nombre d'heures de missions effectuées en entreprise ou de votre ancienneté.

Retraite

En exerçant une activité salariale, je cotise à différentes caisses de retraite

Les cotisations sont prélevées sur votre salaire brut. En tant que salarié intérimaire Crit, c'est REUNICA qui centralise vos cotisations pour votre retraite complémentaire.

Régime général de retraite de base	Retraite complémentaire
CNAV Sécurité sociale	**REUNICA**
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	• **ARRCO retraite complémentaire** de l'industrie, du commerce et des services • **AGIRC retraite complémentaire des cadres** de l'industrie, du commerce et des services

Retrouver plus d'informations complémentaires sur : **www.retraite.gouv.fr**

crit

Travaillons ensemble

A BIENTÔT

Nous vous souhaitons une pleine réussite

dans l'accomplissement de votre mission.

Nous restons à votre écoute et à vos côtés

tout au long de votre parcours professionnel.

Merci d'avoir choisi CRIT.

FAQ - Réponses aux questions que vous vous posez fréquemment.

Avantages

Comment calculer le nombre d'heures de mission effectuées dans le travail temporaire ?
Il suffit de totaliser toutes les heures de mission, quelles que soient les entreprises de travail temporaire avec lesquelles vous avez travaillé au cours des 12 mois précédant la demande d'adhésion.

Je bénéficie de la mutuelle Fastt-Mut, que se passe-t-il si j'arrête les missions d'intérim définitivement ?
Vous pouvez soit maintenir votre garantie jusqu'à la fin de l'année, soit la résilier (votre garantie prend fin dans le mois qui suit votre demande).

Quelles sont les démarches pour bénéficier du service de location de voiture pour me rendre en mission?
Vous devez faire la demande directement auprès du Fastt. Les conseillers du Fastt recherchent les véhicules les plus proches de votre domicile étant disponibles sous 48 heures. Puis ils vous communiquent les coordonnées de l'agence de location et vous remettent les instructions pour récupérer le véhicule.

Est-ce que ma nouvelle mission de travail temporaire supprime mes droits d'allocation chômage ?
Elle ne supprime pas vos droits à l'indemnisation mais en suspend le versement durant votre mission.

Contrat de travail

A quoi correspondent les avenants ?
Un avenant est une prolongation, une modification ou un renouvellement du contrat initial. Il doit aussi nous être retourné et signé sous 48 h.

J'ai égaré un contrat de travail, que dois-je faire ?
Contactez-nous afin que nous puissions vous le renvoyer.

Quand vais-je recevoir mon attestation Assedic ?
En même temps que votre bulletin de salaire. Celle-ci ne peut pas être délivrée avant le calcul des paies. Pôle emploi ne tient pas compte des attestations provisoires.

Rémunération

Combien de temps dois-je conserver un bulletin de salaire ?
Vous devez les garder toute votre vie.
Ils vous seront utiles dans vos différentes démarches administratives : allocations chômages, demandes d'aides financières, location d'un logement, demande de prêt bancaire, votre retraite,…

Autres

J'ai trouvé un emploi sans passer par mon agence CRIT.
N'oubliez pas de nous en informer. Nous pourrons ainsi en tenir compte pour vous proposer d'autres missions pendant vos périodes de disponibilité.

Fastt– Avantages Intérimaires

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire est l'organisme proposant de nombreuses prestations qui vous sont exclusivement réservées et qui ont pour but d'améliorer votre vie quotidienne.

Du lundi ou vendredi de 8h30 à 19h30
Tél. : **0 800 280 828** Appel gratuit à partir d'un poste fixe
www.fastt.org

- Mobilité : medeplacer.fastt.org
- Logement : louerunlogement.fastt.org
- Budget : budget.fastt.org
- Santé : masante.fastt.org
- Sécurité : masecurite.fastt.org
- Garde d'enfants : gardedenfant.fastt.org

AT SERVICES – Accident du travail

Service spécifique du Fastt, une équipe est à votre écoute.
Tél. : **0811 555 828** Appel gratuit à partir d'un poste fixe
http://atservices.fastt.org

FASTT Mut – Mutuelle

Tél. : **0 800 005 831** Appel gratuit à partir d'un poste fixe
www.fastt.org

COMITE D'ENTREPRISE

En tant que salarié intérimaire CRIT, vous avez accès aux avantages du CE (sous conditions). Le CE a pour objet de représenter les salariés pour la prise en compte de leurs intérêts au sein de l'entreprise, mais participe aussi à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles dans l'entreprise (loisirs, amélioration des conditions de bien-être, activités sportives...).

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Activités sociales et culturelles (loisirs, vacances,...)
Tél. : **01.56.53.81.12**
asc@cecrit.fr
Renseignements Administratifs
Action logement / formation / participation aux bénéfices...
Tél. : **01.56.53.69.89**
ce@cecrit.fr
Adresse
20-22, rue des Petits Hôtels
Bât. A - 75010 PARIS
www.cecrit.com

FAF.TT – Formation

Vous pouvez avoir accès à :
• Un accueil personnalisé (diagnostic de la situation, analyse de la demande, évaluation du besoin)
• Des informations et conseils (conditions d'accès, modalités, critères d'examen de dossiers, validation du projet, préparation recherche professionnelle...)
• Un accompagnement à l'élaboration de votre projet (aide à la prise de décision, choix métiers, formations, préparation de dossiers...)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h
N° Indigo : **0811 650 653**
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

Ou le **01.73.78.13.30**
www.faftt.fr

REUNICA

C'est l'institution de prévoyance conventionnelle des intérimaires.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
N° Indigo : 0820 022 525
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

Ou le 01.41.05.25.25
www.reunica.com

A

Absences 9
Accompagnement social 18
Accident de travail 9
Acompte 10
Adoption 13
Allocation chômage 21
Assurance maladie 12
Attestation Assedic 21
Attestation de salaire 9
Avance 10
Avenants 8

B

Bulletin de paie 11, 12, 21

C

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) 12
Certificat de travail 10
Clause de rapatriement 8
Comité d'entreprise 17
Congé bilan de compétence (CBC-intérimaire) 14
Congé individuel de formation (CIF) 10
Congé de validation des acquis de l'expérience (CVAE) 10
Congés payés 10
Congé maternité 12
Contrat de travail ou de mission 8, 21

D

Décès 12, 13
Diversité 5
Droit de retrait 7
Droit individuel à la formation 14

E

Engagement 6, 7, 8
Enfant 18
Equipement de protection individuelle (EPI) 8

F

Frais de santé 13
Formation 10
Formation continue 14

H

Handicap 5, 18
Heures supplémentaires 11

I

Imprévus 10
Incapacité de travail 12
Indemnités 10
Indemnités de fin de mission (IFM) 11
Invalidité 12, 13

L

Logement 16, 18
Location véhicule 16
Loisirs 17

M

Maladie 9, 12, 18
Mission 8
Mobilité 16
Mutuelle 13, 21

P

Période d'essai 8
Prévoyance 8, 11, 13
Permis de conduire 16
Prêt 16, 18, 21

R

Relevé d'heures 9
Rémunération 2, 8, 10
Retards 9
Retraite 8, 19, 21

S

Salaire 9, 10, 19, 21
Sécurité Sociale 9, 12

T

Travailleurs handicapés 5

V

Visite médicale 7, 8
Vacances 17

crit

Travaillons ensemble

Novembre 2012

www.crit-job.com

www.facebook.com/critfrance